

Arrêté de la DPJJ du 1^{er} juillet 2007 portant délégation de signature du directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse de la région Lorraine Champagne-Ardennes

NOR : JUSF0750050A

Le directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse de la région Lorraine Champagne-Ardennes ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2005-534 du 24 mai 2005 portant déconcentration en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2007 relatif à la déconcentration de certains actes de recrutement et de gestion des personnels relevant de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2007 portant nomination de M. Sommacal (Alain), directeur régional par intérim de la protection judiciaire de la jeunesse de la région Lorraine Champagne-Ardennes ;

Vu l'arrêté du 29 octobre 1998 portant nomination de M. Mallinger (Denis), directeur départemental du département des Ardennes ;

Vu l'arrêté du 10 mars 2004 portant nomination de M. Rivat (Joël), directeur départemental du département de la Meuse ;

Vu l'arrêté du 2 mars 2006 portant nomination de M. Berthelemy (Benoît), directeur départemental du département de la Meurthe-et-Moselle ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2006 portant nomination de M. Charret (Laurent), directeur départemental du département de la Moselle ;

Vu l'arrêté du 13 juin 2006 portant nomination de Mme Marsal (Claire), directrice départementale du département de l'Aube ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2005 portant nomination de Mme Perron Faure (Francine), directrice départementale du département de la Haute-Marne ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 1999 portant nomination de M. Parmentier (Harry), directeur départemental du département des Vosges ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2004 portant nomination de M. Slodzian (Claude), directeur départemental du département de la Marne ;

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2005 portant nomination de M. Lucien (Jérôme), attaché à la direction régionale.

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Lucien (Jérôme), attaché à la direction régionale, à l'effet de signer, au nom du directeur régional, les arrêtés, décisions ou contrats relatifs à :

1° Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires :

L'octroi des congés annuels.

2° Pour les agents non titulaires :

La fin du contrat.

Article 2

Délégation est donnée à M. Mallinger (Denis), directeur départemental, à l'effet de signer, au nom du directeur régional, les arrêtés, décisions ou contrats relatifs à :

1° Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires :

L'octroi des congés annuels ; l'ouverture et le suivi du compte épargne-temps ; l'octroi ou le renouvellement des congés ordinaires de maladie ; les autorisations d'absences autres que celles délivrées à titre syndical en application des articles 14 et 15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982.

2° Pour les agents non titulaires :

L'octroi des congés annuels ; l'ouverture et le suivi du compte épargne-temps ; les autorisations d'absence.

Article 3

Délégation est donnée à M. Rivat (Joël), directeur départemental, à l'effet de signer, au nom du directeur régional, les arrêtés, décisions ou contrats relatifs à :

1° Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires :

L'octroi des congés annuels ; l'ouverture et le suivi du compte épargne-temps ; l'octroi ou le renouvellement des congés ordinaires de maladie ; les autorisations d'absences autres que celles délivrées à titre syndical en application des articles 14 et 15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982.

2° Pour les agents non titulaires :

L'octroi des congés annuels ; l'ouverture et le suivi du compte épargne-temps ; les autorisations d'absence.

Article 4

Délégation est donnée à M. Berthelemy (Benoît), directeur départemental, à l'effet de signer, au nom du directeur régional, les arrêtés, décisions ou contrats relatifs à :

1° Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires :

L'octroi des congés annuels ; l'ouverture et le suivi du compte épargne-temps ; l'octroi ou le renouvellement des congés ordinaires de maladie ; les autorisations d'absences autres que celles délivrées à titre syndical en application des articles 14 et 15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982.

2° Pour les agents non titulaires :

L'octroi des congés annuels ; l'ouverture et le suivi du compte épargne-temps ; les autorisations d'absence.

Article 5

Délégation est donnée à M. Charret (Laurent), directeur départemental, à l'effet de signer, au nom du directeur régional, les arrêtés, décisions ou contrats relatifs à :

1° Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires :

L'octroi des congés annuels ; l'ouverture et le suivi du compte épargne-temps ; l'octroi ou le renouvellement des congés ordinaires de maladie ; les autorisations d'absences autres que celles délivrées à titre syndical en application des articles 14 et 15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982.

2° Pour les agents non titulaires :

L'octroi des congés annuels ; l'ouverture et le suivi du compte épargne-temps ; les autorisations d'absence.

Article 6

Délégation est donnée à Mme Marsal (Claire), directrice départementale, à l'effet de signer, au nom du directeur régional, les arrêtés, décisions ou contrats relatifs à :

1° Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires :

L'octroi des congés annuels ; l'ouverture et le suivi du compte épargne-temps ; l'octroi ou le renouvellement des congés ordinaires de maladie ; les autorisations d'absences autres que celles délivrées à titre syndical en application des articles 14 et 15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982.

2° Pour les agents non titulaires :

L'octroi des congés annuels ; l'ouverture et le suivi du compte épargne-temps ; les autorisations d'absence.

Article 7

Délégation est donnée à Mme Perron Faure (Francine), directrice départementale, à l'effet de signer, au nom du directeur régional, les arrêtés, décisions ou contrats relatifs à :

1° Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires :

L'octroi des congés annuels ; l'ouverture et le suivi du compte épargne-temps ; l'octroi ou le renouvellement des congés ordinaires de maladie ; les autorisations d'absences autres que celles délivrées à titre syndical en application des articles 14 et 15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982.

2° Pour les agents non titulaires :

L'octroi des congés annuels ; l'ouverture et le suivi du compte épargne-temps ; les autorisations d'absence.

Article 8

Délégation est donnée à M. Parmentier (Harry), directeur départemental, à l'effet de signer, au nom du directeur régional, les arrêtés, décisions ou contrats relatifs à :

1° Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires :

L'octroi des congés annuels ; l'ouverture et le suivi du compte épargne-temps ; l'octroi ou le renouvellement des congés ordinaires de maladie ; les autorisations d'absences autres que celles délivrées à titre syndical en application des articles 14 et 15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982.

2° Pour les agents non titulaires :

L'octroi des congés annuels ; l'ouverture et le suivi du compte épargne-temps ; les autorisations d'absence.

Article 9

Délégation est donnée à M. Slodzian (Claude), directeur départemental, à l'effet de signer, au nom du directeur régional, les arrêtés, décisions ou contrats relatifs à :

1° Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires :

L'octroi des congés annuels ; l'ouverture et le suivi du compte épargne-temps ; l'octroi ou le renouvellement des congés ordinaires de maladie ; les autorisations d'absences autres que celles délivrées à titre syndical en application des articles 14 et 15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982.

2° Pour les agents non titulaires :

L'octroi des congés annuels ; l'ouverture et le suivi du compte épargne-temps ; les autorisations d'absence.

Article 10

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la justice et affiché dans les locaux de chacun des services délégataires.

Fait à Nancy, le 1^{er} juillet 2007.

Le directeur régional par intérim,
A. SOMMACAL